



L'an deux mille vingt-quatre et le neuf novembre à dix-sept heures,  
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 31 octobre 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	6
Procurations	3
Votants	9

Étaient présents : Mmes Irene LEBEAU, Corinne THERIC, MM Jean-Luc ALBE, Jean-Claude THION, Laurent BALSAN, Marc SAUVAIRE,

Absents excusés : Gaelle JOSSINET, Christian RAGUES, Renaud ESCANDE, Jean-Marie PONCELET

Procuration : Renaud ESCANDE à Jean-Luc ALBE, Jean-Marie PONCELET à Laurent BALSAN, Gaelle JOSSINET à Corinne THERIC

**Vote :**

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

**DISSIMULATION RÉSEAUX SECS  
AVENUE CHARLES FLAHAULT À L'ESPÉROU  
22-104-TEP-COR/DIS/TEL**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «D986A - Avenue Charles Flahault (L'Espérou) - Tr. 1 - Dissimulation des réseaux secs».

Ce projet s'élève à **176 970,38 € HT** soit **212 364,45 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de Dourbies a exprimé auprès du Territoire Énergie Gard - SMEG son souhait de réaliser la dissimulation des réseaux à la sortie de l'Espérou en direction de la commune. La visite de terrain a permis de constater que les réseaux électriques aériens sont issus de deux postes de transformation.

La problématique identifiée est qu'une partie du réseau aérien est enclavée dans du privé avec des adductions aérosouterraines à réaliser, avec des parcelles intensément boisées. Il a donc été décidé de réaliser ce projet en deux phases au vu du linéaire important de celui-ci.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

**1. Approuve les projets sur les réseaux :**

· De Travaux d'Eclairage Public 22-104-TEP-COR dont le montant s'élève à **43 007,71 € HT** soit **51 609,25 € TTC**

· D'électricité 22-104-DIS dont le montant s'élève à **91 612,80 € HT** soit **109 935,36 € TTC**

· De génie civil Télécom 22-104-TEL dont le montant s'élève à **42 349,87 € HT** soit **50 819,84 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement :

- **28 010,00 €** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 22-104-TEP-COR
- **4 580,00 €** pour le réseau d'électricité 22-104-DIS
- **50 820,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 22-104-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **554,40 € TTC** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 22-104-TEP-COR
- **1 968,00 € TTC** pour le réseau d'électricité 22-104-DIS
- **540,00 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 22-104-TEL

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte cette proposition
- charge Mme le maire de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le 09 novembre 2024

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

